



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 073-200070340-20230707-DEC_21_2023-AU

**DECISION N° 21-2023 DU PRESIDENT
PORTANT VALIDATION
de la convention Tour de l'avenir 2023
26 et 27 août 2023
Val-Cenis**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention à intervenir entre l'organisateur du Tour de l'avenir 2023, la commune de Val-Cenis, l'Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise et la CCHMV ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'association Alpes Vélo organise l'arrivée de la 7^{ème} étape B, samedi 26 août 2023 et le départ de la 8^{ème} étape du 59^{ème} Tour de l'Avenir, à Val-Cenis, dimanche 27 août 2023.

La CCHMV participe financièrement dans le cadre de l'organisation de ces étapes à hauteur de 10 000 euros non assujetti à la TVA.

Article 2

Une convention est conclue entre les différentes parties afin de définir les modalités du partenariat et notamment de la participation financière de la CCHMV.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 07 juillet 2023.

Le Président
C.SIMON

